



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2009 À 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le douze novembre deux mil neuf (affichage le même jour) par Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **jeudi 19 novembre deux mil neuf à 20 heures 30**, sous sa présidence.

Convocations le : 12 novembre 2009

Affichage le : 12 novembre 2009

MEMBRES EN EXERCICE : 15 * MEMBRES PRÉSENTS : 12 * MEMBRES VOTANTS : 12

PRÉSENTS : Mr Jacques **DRÉVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, Mr Camille **DESSE**, Mr Rodolphe **DAUVIN**, : Mme Patricia **GUISSE**, Mr Jean-Christophe **MHUN** *, Mme Hanane **LONGUET**, Mr Étienne **PROFFIT**, Mr David **MONGY**, Melle Candice **DECLERCK**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**, Mr Franck **CHEVALLIER**.

* Mr Jean-Christophe **MHUN** est arrivé à 21 h 00

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Jean-Paul **SIMUNIC**, Mme Chrystelle **MÉNARD**

ABSENT NON EXCUSÉ : Mr Richard **MODESTE**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2009

ORDRE DU JOUR

AMÉNAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE RUELLE DES PRÉS – DÉSIGNATION D'UN ÉLU EN CHARGE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Un local technique va être aménagé dans le bâtiment municipal dénommé « La ferme » situé ruelle des Prés. Une autorisation du conseil municipal pour la signature du permis de construire par un tiers s'est avérée caduque. Une information non fiable nous a induit en erreur.

Selon les dispositions de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis, il ne peut délivrer cette autorisation. Il appartient en effet au conseil municipal de la commune de désigner un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire.

Mais si le code de l'urbanisme ne permet pas à un maire de délivrer un permis s'il est personnellement intéressé à cette délivrance, la jurisprudence a précisé la portée de cet "intérêt personnel" en distinguant l'intérêt de la personne et celui de la fonction exercée.

Il a été jugé que cette disposition ne fait pas obstacle à ce que le maire délivre un permis sur un terrain communal, la circonstance qu'il en soit le gestionnaire ne permet pas de le regarder comme intéressé au sens de ces dispositions.

AMÉNAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE RUELLE DES PRÉS – VALIDATION DES ENTREPRISES RETENUES

Délibération n° 961-2009

Les devis des travaux ont été étudiés en commission d'urbanisme et les propositions des Entreprises ANTUNES et MONFAUCON ont été retenues.

Les devis des entreprises MIGUEL et MARTIN étaient d'un montant supérieur et n'offraient que des prestations de maçonnerie.

Le coût des travaux seraient de 29 152.66 € HT. Compte-tenu de 19 118.70 € de subventions l'investissement financier serait de 10 000 euros pour la commune.

Les travaux pourraient débuter assez rapidement.

Branchements électriques

ERDF

1 113.66 € HT

1 331.94 € TTC

MONFAUCON	4 070.00 € HT	4 867.72 € TTC
	4 469.00 € HT	5 344.92 € TTC
<u>Maçonnerie/plomberie</u>		
ANTUNES	19 500.00 € HT	23 322.00 € TTC

Le Conseil Municipal a validé ces devis à l'unanimité

CONTRAT RURAL – ÉGLISE - SECONDE PHASE – RESTAURATION DES VITRAUX

Délibération n° 962-2009

Les travaux de l'église sont en voie d'achèvement. Les vitraux du côté est ont été nettoyés et consolidés. Deux d'entre eux nécessitent des restaurations par un maître verrier pour une somme de 2600 euros. Une fenêtre côté nord de l'église est dépourvue de vitre. Un devis a été demandé. Des démarches sont en cours pour l'obtention de subventions.

LES VITRAUX DE L'ARBALETE	2 605.00 € HT	3 115.58 € TTC
---------------------------	---------------	----------------

Le Conseil Municipal a validé ce devis à l'unanimité

ÉTUDE DE SOL – VOIRIE COMMUNALE

Délibération n° 963-2009

En 2006, un effondrement de la chaussée a eu lieu dans une voie privée à proximité de l'impasse de l'Harmonie. Un rapport rédigé par un expert laisse à penser que des souterrains pourraient exister sous cette voie communale. Par mesure de précaution il semble préférable d'avoir recours à un organisme spécialisé pour vérifier cette hypothèse. Le devis est de 5304 euros.

Recherche de galeries – Impasse de l'Harmonie	5 304.00 € HT	6 343.58 € TTC
---	---------------	----------------

Le Conseil Municipal a validé ce devis à l'unanimité

ADOPTION DU PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n° 964-2009

La fin du contrat d'affermage avec la société Veolia a pris fin en juin 2009. Ce contrat a été prorogé d'une année.

Un appel d'offre va avoir lieu au terme d'une procédure établie dans le cadre de la loi...

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer soit pour une gestion en direct ou pour une reconduction de la délégation de service public.

Compte-tenu de la taille de notre commune nous n'avons ni les ressources humaines, ni techniques et économiques pour assumer la gestion en direct.

Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public d'assainissement et d'apporter aux usagers une qualité de service satisfaisante,

Vu les dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les différentes solutions susceptibles d'être retenues par la commune pour exploiter son service public d'assainissement, le Conseil Municipal :

⇒ Décide de retenir le principe de la délégation du service public d'assainissement à une société spécialisée.

⇒ Délègue à Monsieur le Maire la mise en œuvre de la procédure définie par la loi 93-122 du 29 janvier 1993 transcrite aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a validé la reconduction de la délégation de service public à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n° 965-2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les membres de la commission urbanisme présents constituent la future commission de délégation de service public :

Mr Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, Mr Camille **DESSE**, Mr Rodolphe **DAUVIN**, Mme Patricia **GUISSE**, Mme Hanane **LONGUET**, Mr Étienne **PROFFIT**, Mr David **MONGY**

Le Conseil Municipal a validé la liste des membres ci-dessus à l'unanimité.

VIREMENT DE CRÉDIT

Afin de permettre la réalisation de projets d'investissement non prévus au budget initial et selon accord du Conseil :

PROPOSITION VIREMENT DE CRÉDIT :

2111	Terrains nus	- 17 800 €
2152	Installation de voirie	+ 7 000 € (recherche galeries impasse de l'Harmonie)
21318	Travaux bâtiment ruelle des Prés	+ 4 300 € (réserve)
21578	Outillage voirie	+ 5 000 € (réserve)
2188	Outillage espaces verts	+ 1 500 € (broyeur)

Le Conseil Municipal a validé le virement de crédit proposé à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION D'ABSENCE POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Monsieur Le Maire propose de prendre un arrêté concernant les autorisations d'absence pour évènements familiaux pour les agents communaux selon les indications du Centre de Gestion :

NAISSANCE ou ADOPTION : 3 jours

MARIAGE

- de l'agent :	5 jours
- d'un enfant :	3 jours
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur :	2 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce ou d'un cousin :	1 jour

MALADIE TRÈS GRAVE

- d'un conjoint :	5 jours
- d'un enfant :	3 jours
- du père ou de la mère :	3 jours
- d'un frère, sœur :	3 jours
- d'un grand parent :	3 jours

DECES

- du conjoint :	5 jours
- d'un enfant :	5 jours
- des parents et beaux-parents :	5 jours
- des grands-parents :	2 jours
- des frères et sœurs, beaux-frères :	2 jours
- de personnes vivant au foyer de l'agent :	2 jours
- oncle et tante, neveu, cousin germain :	simple autorisation de sortie durant les heures de service (1/2 jour si les obsèques ont lieu en dehors de la région)

Le Conseil Municipal, bien que n'ayant pas à délibérer, donne un avis favorable.

DOSSIER URBANISME – HABILITATION DU MAIRE À ESTER EN JUSTICE

Délibération n° 967-2009

Suite à un recours de Mr DA COSTA contre la DP de Mr MEDJAD du 23/07/2009, notre assurance SMACL nous demande une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal a donné son accord à l'unanimité.

DIVERS

- **RD 27 Rue de la Libération**

Un appel à projet est envisagé pour réaliser une étude diligentée auprès d'un cabinet d'un géomètre urbaniste pour étudier le problème de la difficulté de circulation sur la R/D. 27.

Monsieur le Maire soumet un projet de cahier des charges aux membres du Conseil municipal.

Ces derniers sont appelés à formuler leurs remarques dans un délai de dix jours pour d'éventuelles modifications.

Etienne PROFFIT demande si une déviation ne pourrait pas être envisagée. Cette question a été évoquée il y a vingt-cinq ans et n'a pas été retenue par les autorités décisionnaires.

- **Travaux**

Les parkings ont été réalisés. Les poubelles et un banc n'ont pas encore été installés.

Hanane LONGUET fait remarquer que l'asphalte étendu sur la rue du château n'est pas étalé régulièrement. Par temps pluvieux des flaques se constituent.

Cette question sera revue avec l'entrepreneur.

L'installation de caméra de vidéosurveillance

Le coût des réparations des dégradations de l'aire de jeux ont coûté 6 000 euros à la municipalité. L'assurance n'assure pas pour de tels risques.

Afin de tenter de dissuader des auteurs de nouvelles dégradations l'installation d'une caméra de vidéosurveillance est proposée par le Maire.

Pour un coût modique (1 200 €) l'installation d'une seconde caméra est proposée sur le parking du quai de la Marne.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Un débat s'est instauré.

Est-ce vraiment nécessaire ? Des caméras fictives ne joueraient-elles pas un rôle dissuasif ?

Si l'accord pour la surveillance de la salle polyvalente et de l'aire de jeux rencontre un consensus, l'installation d'une seconde caméra sur le parking du quai de la Marne appelle des remarques. (Par ordre alphabétique : Franck CHEVALIER ; Madame GUISSÉ, Rodolphe DAUVIN, V.G.S. et Etienne PROFFIT)

Pourquoi privilégier un parking plutôt qu'un autre. En effet, d'autres parkings existent sur la commune : rue du Château, rue de la Libération, en face de la salle polyvalente. Il existerait donc cinq lieux à sécuriser.

La demande d'un autre devis est souhaitée.

Des lampadaires doivent être prochainement installés sur le parking quai de la Marne. Ne pourrait-on pas déjà voir si l'éclairage de trois lampadaires diminue ou supprime les vols ou dégradations sur ce lieu ? (V.G.S.)

V.G.S. demande le coût de la maintenance du système de vidéosurveillance. Il n'y aurait aucun coût supplémentaire que celui de l'installation.

Des renseignements sont demandés sur le fonctionnement. L'enregistrement d'une période d'un mois s'efface automatiquement. S'il y a installation de caméras il faudrait prévoir de recourir à des protections contre le vandalisme. (Franck CHEVALIER)

Il est décidé un sursis à statuer en attendant de plus amples renseignements.

- **Projet sanitaires école**

Projet de construction attenante à l'école DENISOT de sanitaires afin que les enfants ne soient plus obligés de traverser la cour par tous les temps.

L'architecte évalue le coût à 61 000 euros.

Avant de décider si la municipalité s'engage, il paraît préférable de savoir si ce type de projet est éligible à l'obtention de subventions et si tel est le cas en connaître le montant.

- **Jardins familiaux**

Compte-tenu du nombre important de personnes intéressées ; le terrain prévu de 700 m² s'avère insuffisant. Des démarches pour l'achat d'un terrain supplémentaire sont en cours.

- **Urbanisme**

Les différents textes composant le P.O.S. ont été ordonnés.

Il est rappelé qu'il est interdit de construire en zone inondable ou non constructible, comme les terrains agricoles.

Un devis de 14 343 € TTC est soumis à l'avis du C.M. pour résoudre le problème du déversement de l'eau du caniveau dans une cour privée de la rue de la Libération. VEOLIA se propose de raccorder les gouttières des eaux pluviales des riverains de la cour commune.

Les riverains de la cour seront invités à une réunion par Rodolphe DAUVIN chargé du dossier.

Monsieur le Maire donne la parole à une personne présente dans la salle :

Le commerçant installé le jeudi soir sur le parking devant le tennis occasionne des nuisances. Au bruit du groupe électrogène s'ajoute le bruit des clients jusqu'à une heure avancée avoisinant 23 heures 30. Il lui est assuré qu'un rappel à la loi sera fait, l'accord d'ouverture a été donné jusqu'à 22 heures. Il lui sera également demandé de s'installer derrière le tennis afin de diminuer le bruit.

La séance est levée à 22 h 40